



Procès-verbal de la **séance ordinaire** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **08 juin 2021** sous la présidence de M. le Maire, Jocelyn Boucher, et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Germain Lévesque	siège no 1
Mme Carmen Sabourin	siège no 2
M. Félix Labrecque	siège no 3
M. Patrick Larochelle	siège no 5
Mme Josée Laverdière	siège no 6

Est également présente, Mme Katy Fortier, Directrice générale & Secrétaire-trésorière.

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET DU PUBLIC

1.4 PROGRAMMATION TECQ

1.5 ACHAT BALANÇOIRE POUR LE PARC

1.6 DEMANDE CLUB DES PHILANTHROPES DE ST-FÉLIX-DE-DALQUIER

1.7 SOUTIEN À LA RELOCALISATION DU CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE LA VALLÉE-DE-L'OR

1.8 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE LA LICENCE DES DROITS D'UTILISATION DES IMAGES DU PHOTOGRAPHE MATHIEU DUPUIS

1.9 TRAVAUX ROUTE 109

1.10 RÉOLUTION D'APPUI À LA FQM : DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

1.11 SALUBRITÉ

2. FINANCES

2.1 COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS

3. CORRESPONDANCE

3.1 AUDITS DE CONFORMITÉ – ADOPTION DU BUDGET ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL

3.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

4. URBANISME

5. COMMISSION DES LOISIRS

6. TRAVAUX PUBLIC

7. SÉCURITÉ PUBLIC

8. RÈGLEMENTS

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT #286 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

8.2 ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT #285 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

8.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT D'EMPRUNT #287 EN ATTENDANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

9. VARIA

10. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

[72-06-21](#)

[Adoption de l'ordre du jour](#)

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé en laissant le varia ouvert.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

[73-06-21](#)

[Adoption du procès-verbal](#)

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal du 11 mai 2021 tel que rédigé.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET DU PUBLIC

1.4 PROGRAMMATION TECQ

[74-06-21](#)

[Programmation TECQ](#)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin
APPUYÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

1.5 ACHAT BALANÇOIRE POUR LE PARC

[75-06-21](#)

[Achat balançoire pour le parc](#)

ATTENDU QUE la balançoire au parc Rosaire-Mongrain est non-conforme;

ATTENDU QUE le parc est fréquenté par les jeunes citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil encourage les saines habitudes de vie, tel que les activités extérieures;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE faire l'achat d'une balançoire au coût de 3 000\$ taxes incluses.

1.6 DEMANDE CLUB DES PHILANTHROPES DE ST-FÉLIX-DE-DALQUIER

[76-06-21](#)

[Demande Club des Philanthropes de St-Félix-de-Dalquier](#)

ATTENDU QUE le Club des Philanthropes loue la salle communautaire pour la tenue de leur bingo hebdomadaire;

ATTENDU les mesures sanitaires imposées par la pandémie actuelle;

ATTENDU QU'en raison de ces mesures la tenue du Bingo hebdomadaires n'a pu avoir lieu;

ATTENDU QU'en raison des mesures sanitaires il y a eu entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 mai 2021, 18 soirées de bingo pouvant accueillir plus de 50 personnes et 2 ne pouvant accueillir plus de 50 personnes;

ATTENDU QUE le Club des Philanthropes a déposé une demande au conseil afin que soit révisé la facture annuelle comme suit;

- 18 séances à 100\$/séance = 1 800 \$
- 2 séances à 50\$/séance = 100 \$

pour un coût total de 1 900\$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque

APPUYÉ PAR M. le conseiller Patrick Laroche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCORDER le crédit demandé par le Club des Philanthropes de St-Félix-de-Dalquier.

1.7 SOUTIEN À LA RELOCALISATION DU CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE LA VALLÉE-DE-L'OR

Soutien à la relocalisation du Centre de bénévolat de la Vallée-de-l'Or

Le conseil a décidé de ne pas retenir ce point.

1.8 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE LA LICENCE DES DROITS D'UTILISATION DES IMAGES DU PHOTOGRAPHE MATHIEU DUPUIS

77-06-21

Autorisation de signer l'entente de la licence des droits d'utilisation des images du photographe Mathieu Dupuis

ATTENDU QUE le photographe Mathieu Dupuis a créé un fond afin de notamment déployer la stratégie d'attraction et de rétention de la main d'œuvre;

ATTENDU QUE les droits sont cédés par une licence et que les conditions de celle-ci ont été présentés aux maires à la table des conseillers de comté du 19 mai dernier;

ATTENDU QUE les municipalités seront à l'entente à titre de tiers utilisateurs via une extension de licence;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER M. Jocelyn Boucher, maire, à signer la licence d'utilisation au nom de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier.

1.9 TRAVAUX ROUTE 109

78-06-21

Travaux Route 109

ATTENDU QUE le Ministère des Transports effectuera des travaux d'envergure sur la route 109, incluant la partie urbaine de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier;

ATTENDU QUE les conduites d'eau pluviale de la Municipalité passe sous les travaux prévus;

ATTENDU QUE le Ministère a confirmé à la Municipalité ne pas pouvoir participer aux travaux de remplacement de ces conduites;

ATTENDU QUE le Ministère a proposé deux options à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité doit répondre par un écrit officiel.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'INFORMER le MTQ que la municipalité n'a pas l'intention, faute de moyens financiers, d'effectuer des travaux sur le réseau pluvial dans les 15 ans à venir.

1.10 RÉSOLUTION D'APPUI À LA FQM : DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

79-06-21

Résolution d'appui à la FQM : Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrit par de nombreux rapport de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque

APPUYÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

1.11 SALUBRITÉ

80-06-21

Salubrité

ATTENDU QUE le 2^e alinéa de l'article 12.1 du règlement de zonage #240, stipule que «... ces espaces devront être entretenues de façon convenable, exempts de déchets quelconques, de dépôts, de matériaux en vrac, ou autres matériaux similaires;

ATTENDU QUE la municipalité est prise avec un problème récurrent d'encombrement sur un lot :

ATTENDU QUE différentes interventions ont été faites par le passé :

ATTENDU QUE ces interventions n'ont pas eu le résultat escompté;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle

APPUYÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE demander l'aide d'un professionnel pour avancer dans ce dossier.

2. FINANCES

2.1 COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS

[80.1-06-21](#)

Approbation des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes à payer soient payés et acceptés tels que décrits ci-dessous. La directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé les états comparatifs pour les fonds d'administration et d'investissement.

<u>No</u>	<u>Nom</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
165	FQM Assurances	Formations	886,65 \$
166	Hydro-Québec	Éclairage public	540,37 \$
167	Énergies Sonic	Diesel	2 033,06 \$
168	Pro-Pompe GL	Aqueduc	1 776,36 \$
169	Commission des Loisirs	Subvention	3 900,00 \$
170	Villes d'Amos	Facture provisoire 2021, finale 2020	26 291,00 \$
171	Bell Mobilité	Cellulaires	222,53 \$
172	Revenu Québec	DAS mai 2021	8 344,88 \$
173	Hydro-Québec	Aqueduc	2 862,11 \$
174	ADRC	DAS mai 2021	3 370,90 \$
175	Mun. Landrienne	Résiduel projet compost	9 220,23 \$
176	Akifer	Formation	57,48 \$
177	Services de cartes Desjardins	Fournitures trousse	255,44 \$
178	Poste Canada	Publications	117,97 \$
179	GLS Canada	Messagerie	16,84 \$
180	Énergies Sonic	Diesel	1 378,22 \$
181	Pro-Pompe GL	Aqueduc	299,11 \$
182	Hydraulique JMPE	Aqueduc	12,69 \$
183	Pavage Abitibi	Balayage des rues	1 782,11 \$
184	Zip Lignes	Fourniture panneaux	649,04 \$
185	Location Lauzon	Refroidisseur, 5e et 6e O, garage	624,27 \$
186	M & M nord-ouest	Lubrifiant, garage	643,64 \$
187	Ville d'Amos	LET, écocentre avril	6 281,62 \$
188	Équipement Amos	10-07	2 348,86 \$
189	Épicerie Carignan	Essence, garage	394,36 \$
190	Ferabi	Refroidisseur	828,96 \$
191	Exc. Gabriel Gravel	Ent. Infrastructures	425,41 \$
192	JGR Amos	Garage	4,89 \$
193	Plomb. Germain Roy	Principal Nord, refroidisseur	318,88 \$
194	Bergeron et Filles	Refroidisseur	241,22 \$
195	Mat. 3 + 2 Ltée	Aqueduc, refroidisseur, parc	416,32 \$
196	UAP (Traction Amos)	10-07, lubrifiant	327,27 \$
197	Location Amos	Aqueduc, garage	412,00 \$
198	Sanimos	Traitements récupération	1 103,19 \$
199	Danny Lamoureux, élect.	Luminaire 2e partie, autre..	14 378,38 \$
200	Globnor	Ent. Tracteur pelouse	159,75 \$
201	Marcel Baril	Refroidisseur	636,17 \$

202	H2Lab	Analyses eau potable et usée	815,46 \$
203	Livraison Parco	Messagerie	10,03 \$
204	ADN Communication	Alertes municipales	38,92 \$
205	Xérox	Copieur	161,34 \$
206	Envirobi	Conteneurs et levées encombrants	1 531,47 \$
PR	UV Assurance	Assurances groupe	1 688,45 \$
Rémunération			
	Employés		17 784,00 \$
	Conseil municipal		1 228,84 \$
Total			116 820,69 \$

Légende : 09-08: Freightliner 10-07: Inter 07-09: Niveleuse

3. CORRESPONDANCE

3.1 AUDITS DE CONFORMITÉ - ADOPTION DU BUDGET ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL

3.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

4. URBANISME

5. COMMISSION DES LOISIRS

6. TRAVAUX PUBLIC

7. SÉCURITÉ PUBLIC

8. RÈGLEMENTS

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT #286 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

[81-06-21](#)

[Règlement #286](#) [Modifiant le règlement de gestion contractuelle](#)

ATTENDU QUE le Règlement numéro 269 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 06 novembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé «C.M.»)

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionné le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans. À compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin ;

ARTICLE 2

Le Règlement # 269 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'Article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte, une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 10 alinéas a, b, c, d, e, f, g, h, i et j et à l'article 11 alinéas a, b, c, d et e .

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

8.2 ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT #285 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

[82-06-21](#)

[Règlement #285](#)

[Adoption du 2^e projet du règlement modifiant le règlement de zonage](#)

CONSIDÉRANT	l'intention du conseil de modifier la zone Ra-5 afin d'y inclure le lot 3 615 145;
CONSIDÉRANT	l'intention du conseil de modifier les normes des zones MX-1, MX-2, MX-3 et MX-4;
CONSIDÉRANT	l'intention du conseil de modifier les normes des zones RM;
CONSIDÉRANT	l'intention du conseil de modifier la terminologie de « maison unimodulaire »
CONSIDÉRANT	l'intention du conseil de modifier l'article 16.2.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
APPUYÉ PAR M. le conseiller Patrick Larochelle
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER le règlement #285

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier, numéro 240. Il est intitulé : « Règlement modifiant la zone PC-3 en agrandissant la zone Ra-5 et autres modifications » et porte le numéro 285.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage 1/2, secteur urbain est modifié en retirant la totalité du lot 3 615 145 de la zone PC-3 pour agrandir la zone RA-5, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cet agrandissement de zone se situe au centre du noyau urbain.

ARTICLE 3

Les grilles des spécifications « Mixte » MX-1, MX-2, MX-3 et MX-4 sont modifiées en y ajoutant une norme % d'occupation du sol à 75% pour le bâtiment principal lorsque celui-ci fait partie du Groupe commerce et service ou Groupe industrielle.

ARTICLE 4

Modifier aux grilles de spécifications « Résidence unimodulaire » RM la norme 6. « 6. Largeur maximale avant 5 mètres » ;

ARTICLE 5

À l'article 2.6 Terminologie la définition de maison unimodulaire est modifiée comme suit : *Habitation comprenant un seul module et transportable, conçue pour être déplacée sur ses propres roues ou sur un fardier jusqu'au terrain qui lui est destiné et pouvant être installée sur des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation permanente. Elle comprend les installations qui permettent de la raccorder aux services publics et de l'occuper à longueur d'année.*

Toute maison unimodulaire doit avoir une largeur variante entre 3,6 et 5 mètres et une profondeur (longueur) variant entre 11 et 22,5 mètres, auquel peut être jointe une ou plusieurs annexes, dans le but d'augmenter la surface habitable ou utilisable jusqu'à 25% de la superficie habitable du bâtiment. En aucun temps, une maison unimodulaire ne peut avoir plus d'un étage.

ARTICLE 6

Modification du paragraphe a) de l'article 16.2 Accès au terrain :

- a) *La largeur maximale d'une entrée véhiculaire dans le périmètre urbain est la suivante :*
- *Pour un usage résidentiel : 9,2 mètres ;*
 - *Pour un usage commercial : 9,2 mètres ;*
 - *Pour un usage agricole : 9,2 mètres.*

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

8.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT D'EMPRUNT #287 EN ATTENDANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

[Avis de motion et dépôt de projet Règlement #287 règlement d'emprunt #287 en attendant le versement d'une subvention](#)

M. le conseiller Patrick Larochelle

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement d'emprunt #287 en attendant le versement d'une subvention
- Dépose le projet de règlement d'emprunt #287 en attendant le versement d'une subvention.

9. VARIA

10. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée, il est 21h11.

Jocelyn Boucher
Maire

Katy Fortier
Directrice Générale & Sec. Très.